

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mai 2022

Convocation et affichage du 21 avril 2022

Le quatre mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric- BOTELLA Jean Marc- CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé : DUBERN Yannick

Absent :

Excusé ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

DUBERN Yannick a donné procuration à PONTTHOREAU Michel

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur BIDAN Éric** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Passage à la M57 et compte financier unique
- Décision modificative n° 1 au BP

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter ces deux questions à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 04 avril 2022

Le compte-rendu du 04 avril 2022 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202230- APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE TE47- SECTEURS AUX COMMANDEUX-REICHE

Dans le cadre d'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles situées au bénéfice du TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent

Commune de Fargues sur Ourbise- 04 Mai 2022

faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles (Chemin rural aux lieux-dits : Aux Commandeux et Reiche sur une emprise de 681 m²) et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire Michel PONTTHOREAU, vice-président du TE47 se retire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, l'autorise à signer la convention de servitude nécessaire (Chemin rural aux lieux-dits : Aux Commandeux et Reiche sur une emprise de 681 m²) ainsi que les actes authentiques correspondants.

AFFAIRES DU PERSONNEL

202231- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Art. L.332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour accroissement temporaire d'activité pour faire face au surcroît de travail généré par la gestion des budgets et des élections politiques ;

Vu le décret n° 88/145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public pour une période de 1 mois allant du 06 mai 2022 au 03 juin 2022 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de : secrétariat administratif/affaires générales ;

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade de : Adjoint Administratif ;

Pour une durée mensuelle de service de 48 heures, déterminées comme suit :

Vendredi 6 mai : 8h/12h = 4h

Mardi 10 mai : 8h/12h - 13h/17h = 8h

Vendredi 13 mai : 8h/12h = 4 h

Mardi 17 mai : 8h/12h-13h/17h = 8h

Vendredi 20 mai : 8h/12h = 4 h

Mardi 24 mai : 8h/12h-13h/17h = 8h

Mardi 31 mai : 8h/12h-13h/17h = 8h

Vendredi 3 juin : 8h/12h = 4h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Commune de Fargues sur Ourbise- 04 Mai 2022

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202232- DEMANDE DE SUBVENTION LA VAILLANTE SAINTE GEMME

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « La Vaillante- Sainte Gemme» dont la vocation à but sportif, discipline Basket Ball, créée en 1980 accueille trois enfants de la commune.

Il précise que toutes pièces obligatoires ont été fournies et que la demande porte sur une subvention de 100, 00 € afin de stabiliser le budget.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Madame Valérie CARDOUAT dont un enfant est licencié à la dite-association, se retire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 100, 00 €, dit que la dépense sera prévue à l'article 6574 du budget communal, par décision modificative au BP.

202233 – DEMANDE DE SUBVENTION AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques REFUSÉE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques» dont les actions visent à aider, soutenir, les personnes atteinte de cette maladie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres refuse d'attribuer une subvention à la dite-association.

202234- PARTICIPATION TE47 EFFACEMENT RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ORANGE

Considérant la délibération du conseil municipal n° 201960 en date du 10 septembre 2019 décidant de la réalisation et du financement des travaux d'effacement coordonné des réseaux de l'opération Orange estimé à 3 954, 03 € TTC pour le compte de la commune,

Considérant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage y afférent en date du 23 septembre 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prévoir cette dépense en décision modificative à la section d'investissement du budget communal.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur le maire Michel PONTTHOREAU, vice-président du TE47, se retire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition, dit que la dépense d'un montant de 3 934, 03 € TTC sera prévue à l'article 21533 opération 44 du budget communal, par décision modificative.

202235- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP

Monsieur le Maire présente la DM ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21533 – 44 Réseaux câblés	3935, 00	021 Virement du fonctionnement	3935, 00
TOTAL	3935, 00	TOTAL	3935, 00
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
022 Dépenses imprévues	-3935, 00	73211 Attribution compensation	143, 00
023 Virement à l'investissement	3935, 00	7788 Produits exceptionnels Orange	361, 00
6413 Personnel non titulaire	104, 00		
6415 Indemnité inflation	400, 00		
TOTAL	504, 00	TOTAL	504, 00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la DM ci-dessus visée.

202236- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57A COMPTEUR DU 01/01/2023

Vu l'avis favorable de la commune pour basculer par anticipation de la M14 à M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13/04/22,

Cette réforme concerne tous les budgets de la commune en M14 -BC 43300 -Commune régie en M14 entre 500 et 3500 habitants

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M 57 abrégée,

La commune peut décider d'opter pour la M 57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles inscrites sur le budget primitif 2022 s'élèvent à 262 122 € en section de fonctionnement et à 47 404 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 19 659 € en fonctionnement et sur 3 555 € en investissement.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il faudra préciser s'il y a application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- *De délibérer avant le 31/09/2022 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2023*
- *D'indiquer le choix d'option de la M 57 (abrégé ou développé)*
- *De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions versées)*
- *D'appliquer la fongibilité des crédits*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- *D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de FARGUES sur OURBISE, à compter du 1^{er} janvier 2023.*

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé ;

- *De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*
- *D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

QUESTIONS DIVERSES :

-Plan Départemental « Routes et Déplacements du quotidien » : *Les commissions chemins/voirie et environnement se réuniront le mardi 17 mai à 19h00 à la salle du conseil municipal*

-Tenue des bureaux de vote (scrutins des Législatives des 12 et 19 juin 2022) :

De 8 h à 18 h

12 juin			19 juin		
Horaires	Nom	Prénom	Horaires	Nom	Prénom
8h/12h	Ponthoreau	Michel	8h/12h	Botella	Jean-Marc
	Deschamps	Martial		Ponthoreau	Michel
	Bidan	Éric		Bidan	Éric
12h/15h	Tavernier	Bernard	12h/15h	Tavernier	Bernard
	Laporte	Jacques		Laporte	Jacques
	Botella	Jean-Marc		Laporte	Françoise
15h/18h	Cardouat	Valérie	15h/18h	Deschamps	Martial
	Laporte	Françoise		Mulot	Dominique
	Dubern	Yannick		Mulot	Daniel

–Président du bureau de vote : PONTTHOREAU Michel- Secrétaire : TAVERNIER Bernard

–Accompagnatrice bus scolaire : Situation inchangée. Les réponses des personnes sollicitées sont en attente. A ce jour, pas de recrutement. La Région est informée de la situation ; le circuit 8-2 sera reconduit pour les primaires mais pas pour les maternelles si personne à la fin du mois de mai.

–Suppression du cyprès au monument aux Morts : Il est décidé de le supprimer par précaution avant que le monument ne soit dégradé. Il faudra prévoir des mesures de sécurité édictées par un arrêté municipal.

La séance est levée à 19h 35 où ont été consignées 7 délibérations numérotées de 202230 à 202236.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint,

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal, **excusé, a donné pouvoir à PONTTHOREAU Michel**

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 06 mai 2022 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 7 délibérations correspondantes numérotées de 202230 à 202236 sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 06 mai via la plateforme Stela3.